



Assurance auto : réparations effectuées sans accord

Par **Thomas561**, le **25/04/2012** à **09:57**

Bonjour,

J'ai effectué des réparations sur mon véhicule sans prévenir mon assurance préalablement : Un soir, en sortant de mon travail, j'ai constaté la défaillance de pièces mécaniques assurées. Mon assurance n'étant pas joignable après 17h, j'ai pris l'initiative d'amener mon véhicule chez le garagiste (qui ferme à 19h) et de le faire réparer. J'ai effectivement besoin de mon véhicule pour me rendre à mon travail et je ne peux me permettre d'attendre.

Dans un premier temps, l'assurance semblait compréhensive mais je viens de recevoir un avis de non remboursement pour "Non respect des clauses contractuelles (travaux effectués sans accord préalable de notre part)".

Mon assureur n'étant pas joignable le soir, pourrais-je avoir gain de cause ?

Merci de votre réponse.